

But

Le diplôme Belgian Castle Award a été créé en vue de promouvoir le trafic radioamateur, pratiqué dans un esprit de divertissement, et d'inciter à une meilleure connaissance du patrimoine national.

Article 1er

Le Belgian Castle Award , BCA en abrégé, concerne les liaisons radio faites depuis un château, un château fort, ou un château-ferme.

Ceux-ci seront identifiés par un numéro de référence composé de deux parties :

- deux lettres correspondant à la province ou la région dans laquelle se situe le château ;

exemples : BR pour la région de Bruxelles-Capitale,

OV pour Oost-Vlaanderen,

NM pour la province de Namur.

- trois chiffres correspondant à l'ordre d'activation du château :

001, 002, 003 etc. pour le 1er, le 2e ou le 3e château activé dans la province ou la région considérée.

Article 2

Le numéro de référence sera attribué sur demande faite au moins 8 jours avant l'activation projetée, adressée au BCA-Manager ON7RN par courrier électronique ou courrier postal au moyen d'une enveloppe timbrée et self-adressée.

Tout château non répertorié ne sera agréé qu'au vu des coordonnées de sa situation géographique exacte, accompagnées éventuellement d'une photographie.

Expéditions

Article 3

L'activation doit se faire dans un rayon maximum de 500m autour du château, et ne peut concerner qu'un seul château à la fois.

Pour qu'une activation soit validée, il faut et il suffit de réaliser un minimum de 50 liaisons radio HF ou 25 liaisons VHF – UHF, au cours d'une même période d'activité, qui ne pourra cependant pas dépasser 10 jours. *En cas de ré-activation par un autre opérateur, 25 liaisons HF ou 10 VHF-UHF suffisent. Par le même opérateur, pas de quota.*

Copie du log-book (papier ou informatique, *en Excel*) sera soumise endéans les deux mois qui suivent la période d'activité.

Recommandations

Article 4

Au cours d'une activation, il est vivement conseillé d'accompagner l'échange des rapports d'écoute non seulement d'une brève description de la station, mais aussi de quelques informations succinctes au sujet des origines et de l'histoire du château.

Par leur participation, les OMs s'engagent à répondre endéans un délai maximum de 6 mois à toutes les QSLs, soit en direct soit via le bureau.

Article 5

Tout OM qui aura activé un château enverra endéans les 2 mois une copie de son log accompagnée d'une photographie montrant la station utilisée et le château, ceci pour permettre de valider cette activation.

Les OMs qui auront participé à une activation validée se verront crédités d'office des points correspondants à cette activation ; un certificat leur sera envoyé qui devra être joint à toute demande de diplôme.

Conditions d'obtention du diplôme

Article 6

Le diplôme pourra être attribué soit en catégorie CW, phonie, ou mixte pour toutes les bandes HF (du 10M au 160M) ou VHF-UHF (2M et 70CM), mono- ou multibandes. Les QSOs réalisés par l'intermédiaire de relais, satellites, packet ou téléphone ne seront pas acceptés.

Diplôme de base : 50 Châteaux, Ch.Forts, ou Ch-Fermes, dont au minimum 3 dans chaque province et région du pays.

Extensions : vignettes par tranches de 25 châteaux supplémentaires dont 1 supplémentaire dans chaque province et région.

Article 7

Toute demande de diplôme devra être présentée sous forme de liste GCR mentionnant la référence, l'indicatif de la station, la date, QTR, QRG, RST et mode. Les cartes QSL devront être tenues à la disposition des contrôleurs et soumises sur simple demande.

Article 8

Pour les stations belges, il est recommandé de n'utiliser que le préfixe ON pour les contacts dans le cadre du BCA. Toutefois, à partir de 2006, les indicatifs OO à OT, officiellement attribués par l'IBPT, pourront aussi être utilisés au cours d'une activation-château.

Le diplôme pourra également être obtenu par les SWLs dans les mêmes conditions que celles pour les radioamateurs titulaires d'un indicatif.

Article 9

Toutes les demandes doivent être adressées au BCA Mgr ON7RN.

Article 10

La participation aux frais pour le diplôme a été fixée à 10 Euros .

Elle est révisable. Le coût des vignettes est de 2 Euros par extension.

Article 11

Le créateur du diplôme BCA se réserve la possibilité de modifier le présent règlement, étant entendu que toutes les validations des expéditions antérieures aux modifications éventuelles resteront acquises.

Eric d'ON7RN
Award Manager